



CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION DE LA
TRANQUILLITE PUBLIQUE

ARRETE DU MAIRE

Portant création d'un arrêt dédié au
covoiturage, Avenue Joseph BALESTRAZZI

Réf : DAGA - BM/GR/DR/SSE/NV - N° 006/2025
Nomenclature : 6.1 Police Municipale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-2 et L2213-3,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R417-10 et R411-6,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L511-1,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

CONSIDERANT la nécessité de développer la pratique du covoiturage,
CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la pratique du covoiturage sur la Commune en créant un arrêt dédié au covoiturage.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Un arrêt dédié au covoiturage, dénommé « Pas Redon » sera créé, Avenue Joseph Balestrazzi (devant les colonnes enterrées pour la collecte des déchets ménagers).

ARTICLE 2 : L'arrêt est réservé à l'attente, la montée et la descente des voyageurs.

ARTICLE 3 : L'arrêt désigné sera strictement réservé aux usagers pratiquant le covoiturage.

ARTICLE 4 : Les mesures édictées dans le présent arrêté seront matérialisées à l'aide des signalisations réglementaires (panneaux de signalisation et marquage au sol) mises en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'une contravention de 2^{ème} classe conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique «*Télérecours citoyen*» accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cuers, le 11/04/25

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté de
Communes «Méditerranée Porte des
Maures»

Bernard MOUTTET



Envoyé en Préfecture le : 11/04/25

Et notifié le : 11/04/25

